



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2026/47**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 011-211103015-20260910-DEL202647-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Lorie PEYROT, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Sébastien CAZEAUX à Yves FABRE, Evelyne GABORIT à Christine PÉANY.

ABSENTS : Thierry SIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire.

Madame le Maire rappelle l'importance de renouvellement du parc automobile des services techniques et notamment des véhicules les plus utilisés et présentant des signes de vétusté.

Elle présente la proposition de cession du Syndicat Intercommunal de Cyindrage d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT modèle PARTNER au prix de 3 000 €. Elle précise que ce véhicule a récemment bénéficié d'important travaux d'entretien.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'acquérir un véhicule utilitaire de marque RENAULT, modèle Partner, au prix d'achat de 3 000 € TTC auprès du Syndicat Intercommunal de Cyindrage basé à LA REDORTE (11).
- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article 2182 du budget provisionnel.
-

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 14 septembre 2026.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 011-211103015-20260910-DEL202647-DE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.